



# LIGUE de BADMINTON de NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le 20 mai 2011

## Avenant 3

### Les Mutations

Cet avenant annule et remplace tout ce qui concerne les mutations dont exceptionnelles dans le règlement intérieur de la Ligue.

La mutation est le fait pour tout joueur possédant une licence, de changer d'association d'appartenance sur accord de la FFBA.

Les mutations sont régies par le « Règlement des mutations » de la FFBA en vigueur, annexé au présent. Ce règlement étant évolutif, la Ligue applique les mises à jour décidées par la FFBA.

La période officielle des mutations est décidée par la FFBA. Au cours de cette période, les mutations sont libres. Les mutations sont possibles en dehors de cette période officielle, selon les conditions du « Règlement des mutations » de la FFBA.

Un montant de 4000 Frs XPF devra être payé, dans le mois qui suit, à la Ligue pour toute mutation. Cette mesure ne concerne pas les mutations exceptionnelles.

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire prévue à cet effet.

Le Secrétaire,  
KOU Johanna

Le Président,  
NICOLE Joël